

Discours de Heinrich von Brentano (8 mai 1949)

Légende: Le 8 mai 1949, Heinrich von Brentano, président de la commission du Conseil parlementaire allemand, y tient

1/3

un discours à l'occasion de l'adoption de la Loi fondamentale de la République fédérale d'Allemagne (RFA).

Source: BRENTANO, Heinrich von. L'Allemagne, l'Europe et le monde, Discours sur la politique étrangère de

l'Allemagne. Paris: Plon, 1965. 362 S. p. 48-52.

Copyright: (c) Editions Plon

URL: http://www.cvce.eu/obj/discours_de_heinrich_von_brentano_8_mai_1949-fr-ef6c2a7a-6405-462c-82b8-

22b47048496d.html

Date de dernière mise à jour: 03/07/2015

03/07/2015



Discours de Heinrich von Brentano (8 mai 1949)

Mesdames, Messieurs,

Il n'est pas facile, après tout ce qui vient d'être dit, et compte tenu de l'heure déjà avancée, d'émettre une opinion de principe sur cette loi que nous voulons liquider aujourd'hui en troisième lecture, quand on sait par ailleurs qu'on est limité par le temps. Mais j'estime que nous ne pouvons pas laisser passer cette journée sans nous mettre d'accord sur la signification politique de la décision que nous allons prendre. Nous sommes aujourd'hui le 8 mai. Il y a donc exactement quatre ans aujourd'hui que la guerre totale s'est terminée par une défaite totale. Et aujourd'hui, quatre ans après, nous voici réunis à Bonn pour délibérer et décider des fondements d'un nouvel État, d'un État meilleur. En 1945, notre peuple s'est trouvé accablé par l'effet de choc de l'effondrement. Je crois pouvoir dire aussi qu'il n'existait alors aucune conception politique nouvelle, et cela d'autant moins que, par suite d'une omission des plus graves, il n'était pas possible, pour différentes raisons, de régler ses comptes, sur le plan spirituel, au passé le plus récent. Dans les années qui suivirent, pendant lesquelles le peuple se libérait pas à pas des effets immédiats de l'effondrement, il y eut quelques rechutes. Nous avons encaissé mainte déception. Pendant ces années, le problème se posa de savoir s'il est possible d'ériger une démocratie organiquement adulte sous un régime d'occupation. Je crois que ces doutes sont justifiés, ils existent d'ailleurs toujours... Nous devons nous résoudre à les tirer au clair, ainsi que les limites que cette situation nous trace, afin de comprendre exactement ce que nous avons à faire ici.

Certes, il a déjà été constaté, et il faut le répéter, la souveraineté du peuple allemand n'a disparu à aucun moment. Ceci n'est pas seulement notre conviction politique, mais c'est aussi la conception juridique qui s'est entre-temps affirmée et a été exprimée dans un Jugement de la Cour fédérale suprême des États-Unis en juin 1947. Dans le même ordre d'idées, n'avait pas disparu, et ne pouvait pas disparaître notre droit, en tant qu'Allemands, de réorganiser notre État. C'est pourquoi, il faut avant tout éliminer cette erreur qui consiste à croire que ce que nous faisons actuellement nous a été accordé ou octroyé par le droit de quelque Tiers. Le droit des Allemands de remettre en ordre et de restaurer leur patrie allemande ne pouvait pas sombrer. Car il repose d'une façon immédiate sur les devoirs qui incombent à tout Allemand à l'égard de son peuple. Sans doute le vainqueur a-t-il pu suspendre l'exercice de ce droit. Quoique nous dussions être conscients des limites de nos compétences, nous avons tout de même des motifs, si nous jetons un regard en arrière sur ces années passées, de constater avec satisfaction qu'en l'espace de quatre ans il a été possible de promouvoir, dans les zones de l'Allemagne occidentale, une évolution politique que le plus optimiste aurait déclarée impossible en mai 1945.

La souveraineté allemande n'est pas éteinte

Sans doute - et cela a déjà été exprimé au cours de la première séance que nous avons tenue dans cette salle - au sentiment d'une certaine satisfaction de pouvoir nous attaquer sous notre propre responsabilité, quoique dans une indépendance limitée, au règlement de nos propres problèmes allemands, sans doute se mêle-t-il à ce sentiment une profonde tristesse, qui ne nous a quittés à aucun moment durant notre travail, du fait que seule une partie du peuple allemand peut être représentée ici, que seule une partie du peuple allemand a été mise à même de poser les fondations de son nouvel État. Je n'ai rien à ajouter à ce qui a été dit à ce sujet ce matin par mon ami Jacob Kaiser et mon collègue le professeur Schmid. J'ajouterai seulement : nous avons tous conscience - et ceci est exprimé dans le dernier article de notre projet de Constitution - que les décisions que nous prendrons ici doivent être limitées dans le temps. Et nous espérons et souhaitons que le jour viendra bientôt où notre travail pourra être considéré comme périmé, le jour où le peuple allemand, tout le peuple allemand, pourra décider par un acte de volonté réellement libre, de son propre Régime et de sa propre Loi fondamentale.

Premier pas de la naissance de l'État

Nous sommes en train, aujourd'hui, de faire ce premier pas dans la création d'un État que constitue l'adoption en troisième lecture de la Loi Fondamentale. Nous savons qu'une partie des membres de cette Haute Assemblée refusera son accord à cette Loi Fondamentale. J'annonce d'ores et déjà que des amis proches, et même des amis très proches de notre fraction se décideront pour cette attitude. Nous ne voulons pas les

2 / 3 03/07/2015



chicaner sur cette décision parce que nous savons qu'il s'agit pour eux d'un véritable cas de conscience, et nous savons aussi que nous leur sommes indissolublement unis, même après cette décision, par les liens d'un travail en commun pour une tâche commune intéressant notre patrie allemande. Nous savons que si, pour l'instant, ils ne croient pas pouvoir prendre avec nous la route que nous sommes décidés à suivre, nous n'en sommes pas pour autant séparés dans la poursuite d'un même dessein.

Ce qu'on peut dire à propos de la Loi Fondamentale elle-même, mes collègues qui m'ont précédé à cette tribune l'ont exprimé explicitement. On a dit que personne sans doute dans cette Haute Assemblée n'accordera d'un cœur léger son approbation à cette Loi Fondamentale. Cela est inéluctable pour une Loi de cette importance. Il est d'usage courant, en politique, de conclure des compromis, des compromis qu'une mauvaise traduction, peut-être dans la langue de ceux qui refusent le compromis parce qu'ils refusent la démocratie, désigne généralement par le terme de marchandages. Sans doute les compromis ne doivent-ils jamais outrepasser les limites de ce qui est essentiel. Je crois que nous avons réussi à nous maintenir dans ces limites. Je suis en particulier bien convaincu que notre Parti a réussi à ne pas franchir ces limites.

Mesdames et Messieurs, le second pas sera la ratification. Vous avez décidé tout à l'heure à la majorité de confier cette ratification aux assemblées des Länder (Landtag). Je ne discuterai plus cette décision, puisqu'elle est prise. Cela ne m'empêchera pas de la trouver regrettable. Notre collègue Heuss a parlé très pertinemment de la question de savoir comment nous devons prendre position à l'égard de la Constitution et quelle attitude de notre part pourrait entraîner un effet d'intégration. Je crois que le meilleur effet d'intégration, nous l'aurions obtenu si nous avions laissé le peuple prendre la décision.

Ensuite, il y aura les élections. A ce moment, il appartiendra aux élus et à tous les organes du nouveau Bund - président du Bund, Gouvernement fédéral, Bundesrat, Bundestag et en descendant jusqu'à l'électeur luimême - d'insuffler à cette loi que nous aurons créée, un esprit vivifiant, et de transformer la lettre morte en quelque chose de vivant. Cela, dans les circonstances où nous vivons, ne sera pas facile. Je me permets d'exprimer le vœu, à l'adresse des Puissances occupantes, que le statut d'occupation, dont nous connaissons le projet et sous lequel nous devrons sans doute vivre encore quelque temps - tant qu'il ne sera pas remplacé par un traité de paix auquel nous avons droit - que ce statut soit appliqué dans l'esprit du Préambule et surtout dans l'esprit de la lettre qui l'accompagne. Alors ce statut d'occupation, dont le contenu ne peut certes réjouir aucun Allemand, ne nous rendra pas trop difficile notre tâche d'ériger une vraie démocratie, comprise par le peuple et portée par le peuple.

Alors s'ouvrira pour nous la route qui nous mènera - et je salue cela comme un changement profond dans la conception des alliés - vers la collaboration dans une Europe vraiment unie, une collaboration sur un pied d'égalité, dont il est question pour la première fois dans le communiqué des ministres des Affaires étrangères du 22 avril. Cela nous donnera aussi la possibilité d'apporter au développement du monde cette large contribution que le ministre américain des Affaires étrangères Acheson attend de nous, comme il ressort de son discours du 28 avril.

J'ajouterai toutefois une petite réserve : nous espérons et souhaitons que les Puissances d'occupation prennent conscience des devoirs qui résultent pour elles du fait quelles ont assumé certains droits sur nous.

Mesdames et Messieurs, le temps qui m'était imparti me semble écoulé. Venons-en à la conclusion. J'ai lu, pendant la guerre, la phrase suivante dans un livre qui a été saisi peu après : « La vie humaine doit se justifier devant Dieu, la vie politique devant l'esprit. » Espérons que les hommes qui seront appelés par le peuple allemand à édifier sur cette Loi Fondamentale un nouvel État libre et démocratique, agiront dans la conscience et le sentiment du respect devant l'esprit, dans le sentiment de leur responsabilité devant le peuple allemand, et dans le sentiment de leur responsabilité devant l'humanité. S'ils agissent ainsi, notre œuvre, quelque imparfaite qu'elle soit, suffira et nous serons justifiés à nos propres yeux. Nous pourrons alors regarder avec espoir et avec foi vers l'avenir de notre patrie allemande.

3/3

03/07/2015